

COMMUNE DE LORMES (58)



Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : A Lormes le : Le Maire	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : A Lormes le : Le Maire	Modifications / mises en compatibilité :
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------



Siège social :
11, rue Pargeas
10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 39 10
Fax : 03 25 73 37 53

Agence Yonne :
9 Bld Vaublanc
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 51 79 31
Fax : 03 86 46 62 71

Agence Nièvre :
5, Bld Saint-Exupéry
58000 NEVERS
Tél. : 03 86 36 01 51

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
a) Contexte réglementaire	5
b) Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement	6
1. Un scénario de développement urbain équilibré	8
1.1. Un retour vers une dynamique démographique positive	8
1.2. Une volonté de réhabiliter le parc de logements vacants	9
1.3. Une consommation très modérée du foncier	10
1.4. Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant et faire preuve d'efficacité énergétique	11
2. Une attractivité économique à préserver et un territoire à promouvoir	12
2.1. Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité	12
2.2. Valoriser les opportunités d'emploi liées à l'existence d'un écosystème numérique pour attirer de nouveaux habitants...	12
2.3. Promouvoir le territoire pour accueillir des visiteurs	13
3. Un espace agricole préservé	14
3.1. Limiter la consommation de foncier agricole	14
3.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit	14
4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales	15
4.1. Préserver les vues les plus remarquables	15
4.2. Porter une attention particulière à l'environnement	15
4.3. Protéger les éléments patrimoniaux	16
5. Préserver et renforcer le statut de pôle de proximité au sein du Parc Naturel Régional du Morvan	17
5.1. Préserver et renforcer les services et équipements publics	17
5.2. Améliorer les déplacements	17
SYNTHESE	18

INTRODUCTION

a) Contexte réglementaire

Le PLU est un document qui établit un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** et fixe en conséquence les **règles générales d'utilisation du sol** à horizon de 10 à 15 ans. Il procède notamment à une analyse des espaces et de leurs potentialités, ainsi qu'à l'estimation des besoins exprimés par les habitants.

Le PLU se doit d'organiser l'avenir à court terme, de préparer le moyen terme et dans la mesure du possible, de ne pas contrarier le long terme que d'autres décideront et mettront en œuvre.

Le **projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

Article L 151-5 du Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit s'inscrire dans la logique du développement durable dont l'article L 101.2 du code de l'urbanisme rappelle les principes pour ce qui concerne :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD est l'**expression d'un projet politique** élaboré sous la responsabilité des élus et répondant **aux besoins et enjeux spécifiques du territoire communal concerné**.

C'est un **document simple et pédagogique** permettant à tous les citoyens d'avoir une compréhension claire du projet territorial.

C'est un **projet partagé**, avec l'**obligation de concertation et de débat en Conseil Municipal**, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU.

C'est un **projet global** embrassant l'ensemble des politiques sectorielles qui concourent à un développement durable et définissant des **orientations qui se limitent aux thématiques qui sont de la compétence du PLU**.

Le **PADD devra être clair et précis sur les orientations du futur PLU**, puisqu'il sera le guide auquel pourront se référer à tout moment les élus et les habitants tout au long de la validité du PLU.

Le PADD n'est **pas opposable aux tiers**. Les orientations générales qu'il définit seront cependant déclinées dans les pièces opposables du PLU (tel que le règlement) qui traduiront concrètement les choix arrêtés. La **cohérence interne** de ces pièces constitutives du PLU est donc essentielle.

b) Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

Les enjeux que le diagnostic a permis de faire émerger sont rappelés dans les encadrés au début de chaque axe du PADD.

Ces derniers montrent la nécessité et la volonté pour la commune de :

- Prendre en compte la dynamique démographique locale en veillant à ne pas compromettre la capacité des réseaux et équipements collectifs (école et collège, réseau d'assainissement collectif, routes, etc.) ainsi que l'identité paysagère (préservation des cônes de vue remarquables) et patrimoniale (harmonisation du bâti récent avec l'ancien, etc.) du territoire ;
- Organiser et planifier un développement urbain en phase avec les enjeux environnementaux (corridors écologiques, trame verte et bleue) et agricoles.

En résumé, l'ambition de développement de la commune de Lormes pour les 15 prochaines années est de définir un **projet de territoire maintenant la qualité du cadre de vie** et reposant sur une gestion équilibrée des différents usages de l'espace (mixité fonctionnelle et sociale), notamment grâce à la préservation de l'identité du territoire et de ses caractéristiques environnementales et à la maîtrise du développement urbain.

Ces orientations s'appuient sur :

- **une analyse des enjeux et principes révélés par le diagnostic de la commune ;**
- **la traduction du projet politique des élus pour leur territoire ;**
- **les orientations de la Charte du PNR du Morvan.**

Aujourd'hui, la commune est **attractive d'un point de vue du cadre de vie qu'elle offre, des emplois salariés qu'elle compte ainsi que des équipements et services qu'elle développe**, notamment dans le cadre de la réflexion autour des **pratiques innovantes liées à l'utilisation du très haut débit en milieu rural**

Elle souhaite donc **capitaliser sur cette attractivité** pour assurer le dynamisme démographique de sa population tout en **favorisant une densification de l'urbanisation** dans le bourg et les hameaux ainsi qu'une réhabilitation des constructions existantes, afin de modérer l'évolution de ses limites bâties. Cette évolution se fera en prenant en compte les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire et les capacités des équipements publics présents sur la commune.

Chacun des 5 grands axes de ce projet de territoire est décliné en plusieurs orientations elles-mêmes détaillées en un ensemble de mesures qu'il est proposé de retenir pour la traduction concrète du projet de PLU dans ses composantes graphiques et réglementaires.

Au-travers de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune souhaite définir des orientations permettant de faire prévaloir l'intérêt général du territoire et de ses habitants au-delà de la simple somme d'intérêts particuliers.

1. Un scénario de développement urbain équilibré

1.1. Un retour vers une dynamique démographique positive

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une population qui s'est stabilisée depuis plusieurs années et qui connaît une dynamique démographique positive, notamment grâce à un solde migratoire en croissance continue ;
- Une population âgée (plus de 45% de 60 ans et +) dont le renouvellement est assuré par l'arrivée de jeunes retraités et de jeunes actifs ;
- Une stabilité des 0-14 ans (13%) : de jeunes ménages qui ont des enfants sur la commune.

Les données chiffrées présentées ci-dessous reposent sur des estimations et des projections. Elles visent avant tout à quantifier les besoins de la commune en foncier constructible à horizon de 15 ans, en cohérence avec les tendances souhaitées et les objectifs définis par les élus pour leur territoire.

* À horizon 2030, les élus envisagent une **population de 1 650 habitants** sur leur commune. **Cette évolution représente une croissance annuelle moyenne de 0,87% sur la période 2015 – 2030.** Elle constitue un objectif à la fois raisonnable et ambitieux, notamment au vu de la dynamique actuelle observée dans un passé proche. Elle s'inscrit par ailleurs en cohérence avec son statut de pôle de proximité à l'échelle du Parc Naturel Régional du Morvan, et le rôle qu'elle joue dans le soutien aux pôles de services ruraux qui maillent le territoire intercommunal.

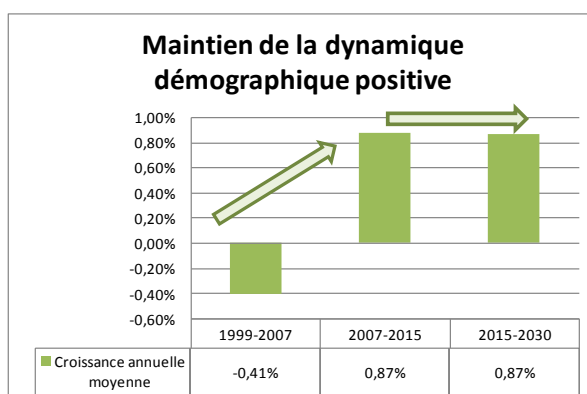
Pour mémoire, la croissance annuelle moyenne de la population de Lormes:

- a été de -0,41 % entre 1999 et 2007 ;
- puis de 0,87% % sur la période 2007-2015.

Un objectif de croissance de 0,87% sur la période 2015-2030 est l'expression d'une volonté des élus d'accompagner la poursuite de la croissance démographique de la population dans la continuité de la tendance observée depuis 2007. Ces derniers souhaitent ainsi **capitaliser sur la qualité du cadre de vie qu'offre la commune, sur son attractivité comme bassin d'emploi et pôle d'équipements et de services** pour favoriser l'installation de nouveaux habitants.

L'objectif de croissance démographique fixé par les élus de Lormes

1999	2007	Croissance annuelle moyenne 1999-2007	Pop 2015	Croissance annuelle moyenne 2007-2015	Estimation Pop 2030	Croissance annuelle moyenne 2015-2030
1398	1 353	-0,41%	1 450	0,87%	1650	0,87%



* Parmi les nouveaux habitants qui peupleront Lormes à horizon 2030, la commune souhaite **accueillir un certain nombre de jeunes ménages avec enfants**, ceci dans l'objectif d'assurer un meilleur équilibre dans la pyramide des âges, une certaine mixité sociale et la pérennité des équipements publics (école, collège). **Le renforcement d'une offre variée de logements de qualité adaptés à leurs besoins est dans cette perspective primordiale.**

1.2. Une volonté de réhabiliter le parc de logements vacants

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une baisse de la taille des ménages qui se situe à environ 1,89 personnes/ménage en 2015 ;
- Un taux de vacance en hausse, principalement dans l'habitat collectif (70% de vacance sur 1/5^{ème} du parc total des logements du parc privé), qui se situe aux environs de 16,3% en 2015 et traduit une recherche prioritaire d'habitat individuel ;
- Une part de résidences secondaires stable qui confirme l'attractivité de la commune et son statut de lieu de villégiature.

À partir de l'objectif démographique fixé dans l'orientation 1.1, **le nombre de constructions neuves qui pourrait être réalisé sur la période 2012-2030 a été estimé à plus de 120**. Il s'agit d'un rythme ambitieux (entre 8 et 9 constructions neuves/an en moyenne, sachant que sur les 10 dernières années 18 constructions neuves ont été réalisées).

Cet objectif résulte du croisement de plusieurs données et d'estimations prospectives. Tout d'abord, **l'hypothèse retenue concernant l'évolution de la structure de la population est une poursuite du desserrement des ménages dont la taille moyenne s'abaisserait à 1,86¹ en 2030**, contre 1,89 en 2015.

* Ces évolutions (croissance démographique + desserrement des ménages) se traduisent par **152 ménages supplémentaires, soit 152 résidences principales additionnelles**.

Pop 2015	Ménages 2015	Taille ménages 2015	Estimation Pop 2030	Ménages 2030	Taille ménages 2030 (estimée)	Ménages suppl.
1 450	650	1,89	1 650	802	1,86	152

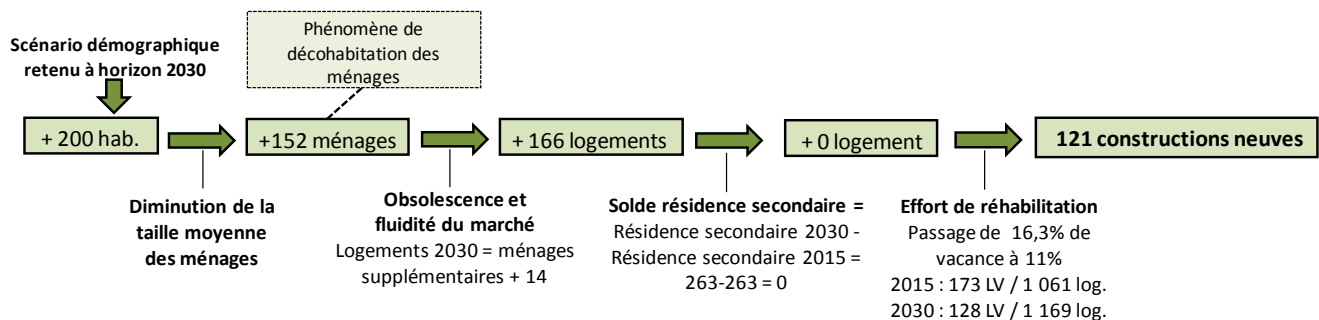
L'objectif défini en matière de production de logements neufs repose par ailleurs sur la prise en compte d'un **taux d'obsolescence** des logements de l'ordre de 1,7 %, ce qui signifie concrètement que sur les 1 061 logements recensés en 2015, **on estime que 14 « sortiront du marché »** et n'occuperont plus la fonction de logement à horizon 2030. Les raisons de cette évolution peuvent être diverses : logement en mauvais état, inadapté à la demande du marché, changement de destination (ex : transformation en local, etc.), logement à la location offrant un rendement insuffisant pour son propriétaire, etc.

Par ailleurs, dans un contexte de baisse du nombre de résidences secondaires, il a été envisagé de **stabiliser leur volume à 263 unités, c'est-à-dire à diminuer leur poids relatif dans le parc total de logements à horizon 2030** : 263 unités en 2015 sur un parc total de 1 061 logements (24,8%), 263 unités en 2030 sur un parc total de 1 69 logements (22%). Cet objectif correspond à la volonté double de la commune de conforter son statut comme lieu de villégiature (attractivité touristique...) et de favoriser la « sédentarisation » des propriétaires qui possèdent déjà une résidence secondaire sur le territoire communal.

¹ La taille moyenne des ménages est calculée par le rapport « population des résidences principales » / « nombre de résidences principales » afin d'éviter de prendre en compte les personnes résidant sur le territoire communal mais vivant « hors ménage » (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires, personnes sans-abri...), puisque leur présence ne se traduit pas par l'occupation d'un logement individuel.

Enfin, la commune **compte 173 logements vacants (soit un taux de vacance de 16,3% en 2015)**. L'objectif retenu par les élus est de **réduire ce taux de près de 5 points, à 11%** (soit 128 unités vacantes). Cette évolution témoigne d'une **volonté forte de la commune de réhabiliter son parc de logements anciens**. L'objectif ainsi défini est d'autant plus important que la réduction du nombre de logements vacants (173 en 2015, 128 en 2030) porterait sur un parc total comptant 108 logements supplémentaires.

1.3. Une consommation très modérée du foncier



Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une consommation de foncier modérée au cours des 10 dernières années (4,4 ha pour des constructions à vocation d'habitation, 6,8 ha pour des constructions liées à des activités).

Les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 11,81 hectares à horizon 2030.

Cette estimation prend en compte une **rétenion foncière de 20 %**, une **consommation foncière de 20% pour les voiries et espaces publics** et un **objectif de densité moyenne de 16 logements neufs par hectare** (soit 652 m² de terrain en moyenne par nouveau logement). Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la volonté de la commune de permettre l'accueil de ménages aux attentes spécifiques : pavillons, semi-collectif, maisons isolées (notamment dans les hameaux).

Ce choix de densité se justifie par :

- La volonté de favoriser la densification de l'urbanisation dans le bourg et l'enveloppe bâtie des hameaux;
- La volonté de consommer le moins de terres agricoles possible et de préserver la faible artificialisation des sols ;
- L'objectif de réhabilitation du cœur de bourg et des hameaux et écarts.

La densité annoncée est une moyenne à l'échelle de la commune : des distinctions pourront exister selon les secteurs, ce qui pourra être traduit dans les éventuelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Constructions neuves à horizon 2030	Objectif de densité (log./ha)	Equivalent foncier (ha)	Voirie et espaces publics	Taux de rétenion foncière	Besoin en foncier constructible (ha)
121	16	7,56	20%	20%	11,81

1.4. Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant et faire preuve d'efficacité énergétique

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une armature urbaine caractérisée par la présence de nombreux ensembles bâtis qui se sont développés sur l'ensemble du territoire. Une consommation de foncier des 10 dernières années qui s'est concentrée sur le bourg-centre et le hameau de La Vallée. De nombreux écarts à vocation agricole ;
- Une homogénéité architecturale dans le cœur de bourg : bâti ancien majoritaire, emploi de la pierre, tons clairs dominants, ardoise et tuiles. Un ensemble plus hétérogène dans les secteurs d'urbanisation plus lâches ;
- Une vétusté du parc de logements (66% des résidences principales datent d'avant 1946) qui a été traitée en partie par l'OPAH menée sur le territoire (2003-2008). Un poids relativement important des logements potentiellement indignes qui constitue un enjeu pour l'attractivité du centre-bourg (qualité du cadre de vie, ambiance d'achat) ;
- Une majorité de résidences principales de grande taille (les 65% de 4 pièces et plus), un constat qui interroge par rapport à la part de ménages constitués d'une seule personne (43% et seulement 13% de T1/T2) ;
- Des propriétaires occupants largement majoritaires (72%).

* **Les ouvertures à l'urbanisation devront permettre une exploitation optimale des réseaux existants** (eau, assainissement, électricité, fibre optique, téléphone, défense extérieure contre l'incendie...) dans le bourg et les hameaux.

* **Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et l'enveloppe bâtie des hameaux** afin d'offrir un large éventail de possibilités aux futurs habitants (de la maison de bourg au loft rural, de l'appartement en cœur de ville à la longère réhabilitée dans un hameau, en passant par la résidence adaptée aux personnes âgées).

* **La production de logements de petite et moyenne taille (T1 à T3) et le développement de l'offre locative devront être pleinement pris en compte pour répondre à la diminution de la taille des ménages et au vieillissement de la population.** La réhabilitation des bâtiments vacants en cœur de bourg devra contribuer à l'atteinte de cet objectif, notamment en lien avec la réflexion sur le développement d'une offre intermédiaire à l'attention des séniors, entre le maintien à domicile traditionnel et la maison de retraite.

* **Les nouvelles constructions, les restaurations et extensions du bâti existant devront répondre à des objectifs en matière d'efficacité énergétique et de qualité architecturale.**

2. Une attractivité économique à préserver et un territoire à promouvoir

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Une commune qui constitue un pôle d'emploi avec une majorité d'actifs occupés travaillant sur le territoire communal (63%): une forte attractivité (une majorité de jeunes actifs dans les nouveaux arrivants) en matière d'emploi salarié (avec une prédominance des secteurs de la santé et du social), un secteur associatif très dynamique et une économie autour de l'aide à la personne qui se développe en lien avec le poids des 60 ans et plus (45%) ;
- Une offre commerciale qui tend à se renforcer (augmentation du nombre de commerçants s'installant ou souhaitant s'installer et baisse de leur âge moyen) ;
- Un écosystème numérique à valoriser (très haut débit présent dans 70% des foyers du bourg et dans la zone artisanale) et à continuer de renforcer en lien avec les initiatives sociales, éducatives, commerciales et touristiques développées ;
- Un potentiel touristique à valoriser (capacités d'hébergement en hôtel, chambre d'hôtes ou camping, circuits d'e-randonnée et de randonnée, plan d'eau de l'étang du Goulot, patrimoine naturel...)

2.1. Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité

* Soutenir le **renforcement de l'offre commerciale de proximité en favorisant la mixité fonctionnelle** des bâtiments, en agissant sur la **transmission des fonds de commerce** face à la problématique de l'accès aux logements situés au-dessus des cellules commerciales et en poursuivant la **politique publique de bâtiment-relais** propice à l'accueil de nouveaux commerçants.

* **Améliorer l'ambiance d'achat en cœur de bourg** en agissant sur la vacance et la dégradation du bâti et en menant à bien les projets de trompe l'œil et de vitrines numériques.

* Favoriser la **consommation locale et les circuits courts** en matière de restauration collective en développant un drive rural et un panier de produits du Morvan.

* Soutenir le **développement d'une économie autour de l'aide à la personne et le dynamisme du tissu associatif** en cohérence avec la volonté communale de favoriser le lien social et les échanges intergénérationnels.

* Favoriser, dans le cadre de la Fondation Morvan Terre de Vie, le développement d'une solidarité entre les différents acteurs économiques du territoire **afin d'apporter un soutien financier aux projets locaux d'intérêt général**.

2.2. Valoriser les opportunités d'emploi liées à l'existence d'un écosystème numérique pour attirer de nouveaux habitants...

* Valoriser le projet communal visant à **incarner le prototype des « Petites villes et villages du futur » et de la ruralité moderne autour des usages innovants du numérique**.

* Favoriser le **développement d'activités de service implantées dans le bourg, y compris** en lien avec le travail à distance.

* **Permettre l'implantation d'activités** dans la zone artisanale route de Clamecy.

2.3. Promouvoir le territoire pour accueillir des visiteurs

- * Renforcer la **stratégie locale de développement touristique** en valorisant le patrimoine naturel et notamment les grands itinéraires de randonnée (pédestre, équestre, VTT ou autre).
- * Valoriser **les équipements touristiques existants en matière d'hébergement** (offre variée en hôtel, gîte ou camping) **d'accueil** (office du tourisme intercommunal) ou de **mobilité** (compagnie de taxi).
- * Permettre le **développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique** en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel.
- * Poursuivre la réflexion autour de **l'aménagement d'une seconde aire d'accueil de camping-cars**.

3. Un espace agricole préservé

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Un secteur agricole dynamique (38% du territoire) dont l'activité est répartie sur l'ensemble du territoire et qui est porteur de projets ;
- Un nombre d'exploitations agricoles qui se stabilise (35 en 2010) ;
- Plusieurs écarts de nature exclusivement agricole.

3.1. Limiter la consommation de foncier agricole

- * **Limiter l'étalement urbain le long des voies en concentrant** l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant.
- * **Préserver les continuités agricoles**, notamment dans les secteurs où l'on observe une urbanisation diffuse.
- * **Conserver la vocation agricole des écarts constitués exclusivement de bâtiments agricoles.**

3.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit

- * **Conforter les périmètres des installations classées ou soumises à réglementation** (règle de réciprocité), notamment en ce qui concerne les plus proches des espaces bâtis, afin d'éviter d'éventuels conflits entre les « rurbains » et les ruraux.
- * **Anticiper les éventuels projets** des exploitants et les changements de destination des bâtiments.
- * **Les nouvelles constructions devront répondre à des objectifs de qualité architecturale et d'implantation préservant les qualités paysagères.**

4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Des habitats riches marqués par la présence de 7 ZNIEFF et d'une zone Natura 2000 préservant la richesse de la faune et de la flore locale. Un site naturel classé autour des gorges de Narvau ;
- Une forte présence de l'eau sur le territoire communal mais en faibles quantités, ce qui se traduit par la présence de zones humides ;
- Des continuités écologiques assurées par les boisements (Bois du Four, Bois de la Garenne), les ripisylves (Auxois), les espaces de prairies, les haies et de nombreuses zones humides ;

4.1. Préserver les vues les plus remarquables

* **Préserver les vues les plus remarquables**, notamment depuis l'Eglise Saint-Alban et le Belvédère de la Justice.



4.2. Porter une attention particulière à l'environnement

* **Le projet doit faire preuve d'une attention particulière au niveau des sites naturels d'intérêt** que sont notamment les 7 ZNIEFF, la zone Natura 2000 au sud-est du territoire communal et le site des Gorges de Narvau.

* **Préserver les corridors écologiques** constitués par les boisements (Bois du Four, Bois de la Garenne), les ripisylves (Auxois), les espaces de prairies, les haies et de nombreuses zones humides.

* **Préserver la ressource en eau** et notamment l’Auxois et l’ensemble de ses affluents.

* La commune est favorable au **développement des énergies renouvelables** dans la mesure où cela correspond à une réalité économique et que l’intégration paysagère est prise en compte.

*La **valorisation des déchets** est également un axe de travail, à l'échelle supracommunale.

4.3. Protéger les éléments patrimoniaux

* **Permettre des architectures innovantes, tout en maintenant la cohérence d'ensemble du bâti**, afin de préserver et valoriser les éléments patrimoniaux urbains et architecturaux du bourg sans pour autant freiner des projets contemporains, notamment en matière de réhabilitation et en lien avec la vacance constatée.

* Préserver et assurer la **mise en valeur des éléments de patrimoine** naturel, culturel ou historique qui font l’identité de la commune et la qualité des espaces publics : Gorges de Narvau, table d’orientation de La Justice, Vierge de Fraifontaine, étang du Goulot, chapelles, châteaux, fontaines, lavoirs, puits, croix....

* **Préserver le maillage des haies**, notamment autour et dans le bourg afin de maintenir une certaine qualité de paysages et de favoriser le déplacement de la faune.

5. Préserver et renforcer le statut de pôle de proximité au sein du Parc Naturel Régional du Morvan

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- Un nombre important de services et d'équipements de proximité et intermédiaires (cf. secteur de la santé) cohérent avec le statut de pôle de proximité du PNR du Morvan et d'ancien chef-lieu de canton ;
- Des équipements de santé de la gamme supérieure répondant aux besoins d'une population vieillissante et contribuant à renforcer l'attractivité de la commune ;
- Une couverture en très haut débit exceptionnelle ;
- Un réseau de transports en commun peu développé : une mobilité réelle qui dépend d'initiatives privées se développant dans un cadre public (covoiturage, chèque « mobilités service... ») ;
- Un enjeu autour du surtonnage des grumiers qui traverse le bourg en raison du classement de 6 des 7 entrées de la commune comme « routes stratégiques du bois ».

5.1. Préserver et renforcer les services et équipements publics

* Poursuivre le **renforcement des services numériques innovants en matière de santé** (télémédecine), **d'éducation et de culture** (projet de mini-campus numérique), de **services publics** (visio-guichets permettant le lien avec des administrations basées à Nevers), e-commerce (panier de produits du Morvan, drive rural) ou encore de **tourisme** (e-randonnée).

* **Se mobiliser pour le développement des réseaux de téléphonie et du très haut débit**, afin d'accueillir de nouveaux ménages dans les meilleures conditions, pour conforter la stratégie touristique et maintenir / attirer des activités économiques.

* **Capitaliser sur le niveau d'équipements en matière d'enseignement** (études générales possibles jusqu'au collège) et de **santé** (maison de retraite, permanences de spécialistes à l'hôpital, projet de maison de santé pluridisciplinaire) pour attirer de nouveaux habitants.

5.2. Améliorer les déplacements

* **Améliorer les cheminements doux dans le cadre de futures opérations d'urbanisme**. En dehors de ces opérations, favoriser la création de nouveaux cheminements.

* **Promouvoir et soutenir les initiatives privées qui se développent dans le cadre public** (covoiturage, soutien financier pour les trajets en taxis, tarifs prêt gratuit de véhicules...).

